



RENAULT
TRUCKS

CERTIFICAT DE CONFORMITE CE

VEHICULES COMPLETS N3

Le soussigné, Mr Jean GAUQUELIN , certifie par la présente que le véhicule:

0.1	Marque (Raison sociale du constructeur) :	RENAULT
0.2	Type :	PRG3C
	Variante :	CPZ42A
	Version :	NATRE6K71M0NA281NA1
0.2.1	Nom commercial :	PREMIUM
0.4	Catégorie de véhicule :	N3
0.5	Nom et adresse du constructeur :	RENAULT TRUCKS SAS 99, route de Lyon 69802 Saint-Priest – France
0.6	Emplacement et méthode de fixation des plaques réglementaires :	Collées ou rivetées dans l'encadrement de la porte avant gauche
	Emplacement du numéro d'identification du véhicule :	Frappé à froid sur le cadre châssis, à l'extérieur du longeron droit, au niveau de la roue avant
0.9	Nom et adresse du mandataire du constructeur (le cas échéant) :	---
0.10.	Numéro d'identification du véhicule:	VF624GPA000072331

est conforme à tous égards au type décrit dans la réception e1*2007/46*0161*11 délivrée le : 2013-05-13 -
et peut être immatriculé à titre permanent dans les Etats Membres dans lesquels la conduite(côté de circulation) est à droite et qui utilisent les unités métriques pour l'indicateur de vitesse

St Priest, 2013-10-07

**Echinard & Faure**
Concessionnaire RENAULT TRUCKS

Z.I. Les Fouillouses
26140 ST RAFAEL D'ALBON
Tél. 04 75 31 34 35 - Fax 04 75 31 18 06
S.A.S. au capital de 153.000 € - 448 700 143 RCS ROMANS
Siret 435 700 141 00016 - APE 3012 - FR 48 435 700 142

Performances environnementales			
46.	Niveau sonore:	ECE R51-02	
	A l'arrêt	86 dB(A)	à un régime de 1350 tr/min
	En marche	79,2 dB(A)	
47.	Niveau des émissions d'échappement:	Euro EEV-K	
48.	Emissions d'échappement:		
	Numéro de l'acte réglementaire de base et du dernier acte réglementaire modificatif applicable:	2005/55*2008/74K	
	1. Procédure d'essai: Type I ou ESC	CO : 0,126 g/kWh NOx : 1,726 g/kWh Particules : 0,008 g/kWh	HC : 0,016 g/kWh HC + NOx : ---
	Opacité de la fumée (ELR):	0,06 m ¹	
	2. Procédure d'essai: ETC (le cas échéant)	CO : 0.214 g/kWh NHMC : 0.019 g/kWh CH ₄ : ---	NOx : 1.493 g/kWh THC : --- Particules : 0.012 g/kWh
48.1.	Fumées, valeur corrigée du coefficient d'absorption :	0.65 m ⁻¹ (ECE) R24-03	
Divers			
50.	Réceptionné selon les exigences en matière de conception applicables pour le transport de matières dangereuses :	Non	
51.	Véhicules à usage spécial: désignation conformément à l'annexe II, partie 5 :	---	
52.	Remarques:	---	
	N° CNIT(valable uniquement pour la France):	N30RENT372G772	